

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-47 : Mission Locale Haut Vaucluse - Subvention de fonctionnement 2019

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans comme d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Mission Locale Haut Vaucluse sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa subvention de fonctionnement pour l'année 2019, fixée à la somme de 16 450.75 euros correspondant à 1,15€/habitant, sur la base légale INSEE de 14 305 habitants pour le territoire de l'Enclave des Papes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER la subvention de fonctionnement 2019 à la Mission Locale Haut Vaucluse, sise 45, Cours Victor Hugo à Valréas (84600), dont le montant annuel est arrêté à 16 450.75 euros TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2019.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 avril 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

